

(1)
(N° 38.)

Chambre des Représentants.

SESSION DE 1885-1884.

COMMISSION DES PÉTITIONS.

FEUILLETON N° 2.

(3 DÉCEMBRE 1885.)

PÉTITION SUR LAQUELLE UN RAPPORT A ÉTÉ DÉPOSÉ.

M. BOCKSTAEL, *rapporteur*.

Numéro
du registre des
pétitions.
15017.

Par pétition datée de Mons, le 5 mai 1885,

Les membres de la chambre de discipline des notaires de l'arrondissement de Mons demandent la suppression de l'article 45 de la loi du 15 août 1854, sur l'expropriation forcée et son remplacement par une disposition analogue à celle de l'article 565 du Code de commerce et qui serait rendue applicable aux ventes par voie parée.

CONCLUSIONS : Renvoi à M. le Ministre de la Justice.

(*Rapport* : *Annales parlementaires*, p. 128.)